



Refus de contrat : cdi a expiration d'un cdd

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai 22 ans et je suis père depuis 5 mois d'une petite fille. Ma compagne (21 ans) avait dû interrompre ses études de licence en France pour rentrer en Martinique afin d'accoucher auprès de sa famille. Disposant d'un CDD à Paris, dans une entreprise de contrôle de mouchards pour camions, j'ai dû démissionner pour la rejoindre et pour la naissance de ma fille; et ainsi donc, rentrer en Martinique, où j'avais trouvé un travail, qui correspondait peu près à mon ancien emploi. Maintenant, ma compagne doit repartir en France pour continuer ses études avec notre bébé. Je dispose en Martinique d'un CDD de 6 mois, qui a déjà été renouvelé 1 fois et qui prend fin le 15 Mai. Seulement, je voudrais repartir avec ma famille, et dans le cas où mon employeur me proposerait un CDI, ce qui me paraît improbable; mais, tout de même: Quelles sont les conséquences d'un refus de ce CDI? Aurais-je encore droit aux Assédic et à la prime de précarité, le temps que je me trouve un autre travail? Ou ai-je le droit de refuser? Ou ai-je le droit de refuser s'il s'agit d'un autre CDD? Ou dans quel cas ai-je le droit de refuser sans que cela me coûte mes Assedic. Je ne voudrais pas laisser ma famille sans ressources. Merci de me répondre

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quelles sont les conséquences d'un refus de ce CDI? Aurais-je encore droit aux Assédic et à la prime de précarité, le temps que je me trouve un autre travail?

Si vous refusez le CDI vous aurez droit à vos indemnités chômage mais vous perdrez le droit à la prime de précarité.

Ou ai-je le droit de refuser s'il s'agit d'un autre CDD?

Si l'on vous propose un nouveau CDD ce sera un nouveau CDD et non un renouvellement puisque le votre a déjà été renouvelé.

Vous ne perdrez donc aucun de vos droits puisque vous n'êtes pas dans l'obligation d'accepter un emploi.

Cordialement